



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°210-2023

OBJET :

Transfert des personnels
dans le cadre du passage
de la compétence « parcs
et aires de stationnement
» de la commune de
Miramas à la métropole
Aix-Marseille-Provence au
1er janvier 2024

Séance du 20 décembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt décembre à quatorze
heures trente,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques
BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI –
Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier
JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique
TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard
GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane
LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita
ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentées : Mesdames,

Anne-Marie GACHON par Anne-Marie CHAYOT (*pour la
délibération n°232-2023*)
Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Maryse RODDE par Christiane LEYDER
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)

OBJET : Transfert des personnels dans le cadre du passage de la compétence « parcs et aires de stationnement » de la commune de Miramas à la métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2024

Pour l'exercice des compétences prévues aux b et c du 2° du I de l'article L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente notamment pour :

« 1° La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation.

« La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies ;

2° Les parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain.

« Les parcs et aires de stationnement accessoires à un service de transport collectif en site propre sont d'intérêt métropolitain ».

La métropole d'Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération n°FBPA-017-07/12/2023-BM du 7 décembre 2023, le transfert des services ou parties de services et le transfert du personnel relevant des parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT avec, notamment, l'élaboration de fiches d'impact et la saisine du Comité social territorial.

Il convient que la Commune de Miramas prenne une délibération conjointe afin d'approuver le transfert des agents du Pôle Ressources/Police municipale affectés au parking gare.

Cela correspond à 2 agents et 1 poste vacant soit 3 ETP intégrés à la Commission locale des charges transférées (CLECT).

Ces personnels seront transférés de plein droit à la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2024.

La liste des postes transférés s'établit comme suit :

Commune	Catégorie	Grade	Modalités de transfert	Date d'effet du transfert	Total
MIRAMAS	C	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Transfert de plein droit	01/01/2024	2
Poste à pourvoir					1
Total des postes transférés					3
TOTAL DES EMPLOIS CLECTES TRANSFÉRÉS				01/01/2024	3

Le 11 décembre 2023, le Comité social territorial, sollicité pour avis sur le transfert de la compétence « parcs et aires de stationnement » et des personnels faisant partie de ces services, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 013-21 1300637-20231220-210_2023-DE



- d'approuver le transfert des personnels dans le cadre du passage de la compétence « parcs et aires de stationnement » de la commune de Miramas à la métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes liés au transfert de ces personnels et actes suivants y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORTEUR ENTENDU

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert des personnels dans le cadre du passage de la compétence « parcs et aires de stationnement » de la commune de Miramas à la métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés au transfert de ces personnels et actes suivants y afférents.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 29/12/2023

Le Maire

Acte signé le 21 décembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr